

En 1840, Mr. de Rémusat, ministre de l'intérieur, dans une lettre adressée à tous les préfets, est revenu avec sollicitude sur *l'atelier de travail*, en disant: le moyen qui s'est *le plus naturellement* présenté et qui a été *le plus souvent* mis en œuvre, est celui qui consiste à organiser des ateliers pouvant suppléer aux travaux que l'industrie privée ne fournit plus. Nous savons que l'on objecte avec raison que ces ateliers ont eu jusqu'à présent le grave inconvénient de ne pouvoir écouler leurs produits ou de les écouler en les répandant à vil prix sur la place, et en faisant ainsi eux-mêmes concurrence aux industries privées qu'ils avaient mission de soulager en se préoccupant du sort des travailleurs.

Cette difficulté dans l'application, difficulté qui seule, comme on le voit, a retardé ces créations qui pour être réellement utiles doivent être générales dans un pays, nous croyons être parvenu à la lever.

Le moyen que nous proposons est simplement la vente solidaire et la répartition des produits de cette vente entre l'administration municipale et les différents chefs de fabrique intéressés, de façon que l'assistance donnée aux travailleurs par l'état tourne au profit de l'industrie particulière et concilie, d'une manière *équitable* et *proportionnelle*, le triple intérêt de *l'ouvrier*, de *l'administration* et de *du commerce*.

Allant plus loin dans la question, admettons que les *maisons de refuge*, ou pour les mieux appeler, les *ateliers de travail*, établis dans tous les centres de population et dans les principaux chefs-lieux de canton et les villes de fabrique; admettons que, par suite d'une crise commerciale intérieure ou extérieure, ces ateliers soient momentanément, ou même pendant toute une saison, remplis d'ouvriers